

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 01557

Numéro SIREN : 842 811 770

Nom ou dénomination : 77 SKAPS BAT

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2023 sous le numéro de dépôt 2779

2779

2081557

n° de
dépôt



n° de
gestion

20 FEV. 2023

n° de
facture

Quincy.

n° de
chrono

6 169

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES
ORDONNANCE

Nous, Xavier Aubry, président du tribunal de commerce de Versailles, exerçant la surveillance du registre du commerce et des sociétés (RCS), assisté de Lisa Gautron, greffier associée ;

Attendu que, le 12 mars 2020, la société 77 SKAPS BAT a été immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 842 811 770; que son dirigeant déclaré est Kevan Poirier ; que, le 14 octobre 2022, la police aux frontières a signalé au greffier que le document d'identité produit à l'appui de la demande d'immatriculation est un faux ;

Qu'au regard de ces faits, le greffier nous saisit à l'occasion de notre mission de surveillance de la tenue du RCS ;

SUR CE

Attendu qu'il résulte des dispositions combinées de l'article L.123-6 du code de commerce et du principe « fraus omnia corrumpit » que, à l'occasion de sa mission de surveillance de la tenue du RCS, le président du tribunal de commerce doit veiller à ce que les informations portées à la connaissance du public lors de leur inscription au registre ne soient pas entachées de fraude manifeste ;

Qu'en l'espèce, les faits rappelés supra constituent des présomptions graves, précises et concordantes établissant que c'est par une altération de la vérité résultant d'une manœuvre consciente et de mauvaise foi que l'immatriculation en cause a été sollicitée et que le greffier, trompé dans l'exercice de sa mission, y a procédé ;

Qu'en conséquence, nous ordonnerons la radiation de l'immatriculation litigieuse, le dépôt, en annexe au dossier individuel frauduleux, d'une copie de la présente afin qu'elle soit portée à la connaissance du public, et la dispense de sa notification ;

PAR CES MOTIFS

Ordonnons la radiation de l'immatriculation de la société 77 SKAPS BAT, le dépôt, en annexe du dossier individuel frauduleux, d'une copie de la présente afin qu'elle soit portée à la connaissance du public, et la dispense de sa notification ;

Disons que les dépens de la présente demeurent à la charge du greffier.

A Versailles, en notre cabinet le

15/02/2023


Le président


Le greffier